

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE L'ÉRABLE
MUNICIPALITÉ D'INVERNESS

À une séance ordinaire du conseil municipal de la susdite municipalité, tenue le 7 décembre 2015 à 19 h 30 heures à la salle du conseil, sont présents aux délibérations :

- | | |
|------------------------|-----------------------|
| 1- M. Frédérick Bédard | 4- M. Nicolas Mercier |
| 2- M. François Parent | 5- M. Yvan Tanguay |
| 3- Mme Caroline Lemay | 6- M. Paul Lambert |

Forment quorum sous la présidence du maire, Monsieur Michel Berthiaume.

La directrice générale / secrétaire trésorière, Mme Sonia Tardif assiste à la session.

Le quorum est vérifié par le maire.

La réunion débute à 19 H 30.

1-LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le maire fait la lecture de l'ordre du jour remis aux membres du conseil.

- 1- Lecture et adoption de l'ordre du jour ;
- 2- Interversiion des points à l'ordre du jour ;
- 3- Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 novembre 2015 et adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 novembre 2015;
- 4- Approbation de la liste des dépenses payées au cours du mois de novembre 2015 ;
- 5- Approbation de la liste des dépenses autorisées du mois de novembre 2015;
- 6- Courrier ;
- 7- Rapport de voirie;
- 8- Période de questions ;
- 9- Adoption du règlement 149-2015 modifiant le règlement de zonage no 75 de l'ex-municipalité du canton d'Inverness permettant la création de la zone 18 Rd;
- 10- Adoption du règlement 150-2015 modifiant le règlement de lotissement no 76 de l'ancienne municipalité du canton d'Inverness afin d'ajouter des conditions particulières à la zone 18 Rd;
- 11- Adoption du règlement 153-2015 ayant pour objet la détermination des fréquences des sessions du conseil municipal 2016 de la Municipalité d'Inverness ainsi que l'endroit et l'heure de celles-ci;
- 12- Adoption du règlement 154-2015 ayant pour objet de fixer le taux des salaires et des frais de déplacement des employés municipaux pour l'exercice 2016;
- 13- Avis de motion pour la modification du règlement sur la rémunération des élus;
- 14- Maire suppléant pour janvier, février et mars 2016;
- 15- Maire suppléant pour le conseil de la MRC de l'Érable;
- 16- Représentants autorisés à signer les chèques au nom de la municipalité d'Inverness;
- 17- Demande CPTAQ de M. Gilles Champagne;
- 18- Renouvellement du contrat de travail de la directrice générale;
- 19- Programme de soutien à la démarche « Municipalité amie des aînés » (MADA);
- 20- Plan de commandite-Centre récréatif;
- 21- Travaux d'entretien des équipements de déneigement;
- 22- Travaux d'embellissement de la cour de l'école Jean XXIII;
- 23- Transfert des postes budgétaires;
- 24- Demande du club de l'Âge d'Or;
- 25- Demande du Chemin St-Rémi;
- 26- Varia
 - A) Demande du Festival du Bœuf
 - B) Déneigement de l'accès à la surface multifonctionnelle
 - C) Achat d'une gratte pour le déneigement

- D) Offre d'équipements usagés pour la patinoire
 - E) Travaux de voirie dans le rang 8
- 27- Période de questions
28- Levée de la séance

R-261-12-2015 Proposé par le conseiller François Parent

Que l'ordre du jour soit adopté.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS**

2-INTERVERSION DES POINTS À L'ORDRE DU JOUR

R-262-12-2015 Proposé par le conseiller Paul Lambert

Que monsieur le maire soit autorisé à intervertir les points à l'ordre du jour, si nécessaire.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS**

3-ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 NOVEMBRE 2015 ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 18 NOVEMBRE 2015.

R-263-12-2015 Proposé par le conseiller Frédérick Bédard

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 novembre 2015 soit adopté tel que présenté.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS**

R-264-12-2015 Proposé par le conseiller Frédérick Bédard

Que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 novembre 2015 soit adopté tel que présenté.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS**

4- APPROBATION DE LA LISTE DES DÉPENSES PAYÉES AU COURS DU MOIS DE NOVEMBRE 2015

En vertu de l'article 5.1 du règlement 136-2013, la directrice générale / secrétaire-trésorière dépose le rapport des dépenses payées au cours du mois de novembre 2015.

5-APPROBATION DE LA LISTE DES DÉPENSES AUTORISÉES DU MOIS DE NOVEMBRE 2015

La directrice générale / secrétaire-trésorière dit à voix haute le total des comptes à payer.

Le total des comptes à payer pour le mois de novembre est de : **114 176.46\$**

R-265-12-2015 Proposé par le conseiller Yvan Tanguay

Que les dépenses autorisées du mois de novembre soient payées.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS**

6- COURRIER

Musée du Bronze d'Inverness

Vous fait part que la présentation de l'exposition « Le Bronze et la bête, l'empreinte d'un terroir » qui s'est terminée en octobre dernier fut un franc

succès. Le Musée a dépassé son objectif en atteignant 3 034 visiteurs, ce qui représente 60% d'augmentation par rapport à l'an dernier et une hausse de 86% sur le revenu des entrées.

Les Fleurons du Québec

Vous félicite pour vos résultats d'évaluation. Effectivement, la municipalité a obtenu un troisième fleuron lors de la dernière classification. Une fiche de pointage où figurent les résultats de la municipalité accompagne cette correspondance.

Ministère des transports

Vous informe que, suite au dépôt de la municipalité de quatre demandes d'aide financière dans le cadre du volet « Redressement des infrastructures routières locales du programme Réhabilitation du réseau routier local et, qu'après analyse; vos dossiers sont complets et conformes aux modalités d'application du programme. Par conséquent, il convient d'amorcer le processus d'attribution du contrat pour la réalisation du projet.

FQM

Vous présente le programme de formation 2015-2016. Le programme joint à l'envoi est disponible pour consultation.

FADOQ-Région Centre du Québec

Vous fait parvenir ses souhaits de Noël

Association forestière du sud du Québec

Vous convie à une conférence sur l'argile du frêne et la tordeuse d'épinette le 9 décembre 2015 à St-Georges de Beauce

Commission scolaire des Bois-Francs

Vous fait parvenir le projet de « Plan triennal de répartition et de destination des immeubles » pour les années 2016-2017, 2017-2018 et 2018-2019.

Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire

Vous informe que la programmation de travaux a été acceptée par le MAMOT et par le ministère des Transports. Ainsi, le versement d'un montant de 100 192\$ à la municipalité d'Inverness pour les années 2014 à 2018 sera recommandé provenant d'une partie de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ.)

7- RAPPORT DE VOIRIE

L'inspecteur fait son rapport.

8- PÉRIODE DE QUESTIONS

9- ADOPTION DU RÈGLEMENT 149-2015 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 75 DE L'EX-MUNICIPALITÉ DU CANTON D'INVERNESS PERMETTANT LA CRÉATION DE LA ZONE 18 RD

Les conseillers déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture.

RÈGLEMENT NUMÉRO 149-2015

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N^o 75 DE L'EX-MUNICIPALITÉ DU CANTON D'INVERNESS PERMETTANT LA CRÉATION DE LA ZONE 18 Rd.

ATTENDU QUE la municipalité juge dans l'intérêt de sa communauté de créer une nouvelle zone à vocation résidentiel et de villégiature sur les lots 1184-P, 1088, 1113, 1114, 1115, 1116, 1117, 1118, 1141, 1143, 1144 et 1145 afin de rendre possible le développement du secteur;

Séance ordinaire du 7 décembre 2015

ATTENDU QUE le secteur est considéré comme d'intérêt esthétique par le schéma d'aménagement de la MRC de L'Érable;

ATTENDU QU'il est nécessaire de bien intégrer le projet de développement résidentiel selon les critères et objectifs du schéma d'aménagement de la MRC;

ATTENDU QU'un avis de motion annonçant le présent projet a été conformément donné le 13 avril 2015 à la séance du conseil municipal ;

ATTENDU QU'un premier projet a été conformément donné le 13 avril 2015 à la séance du conseil;

ATTENDU QU'un second projet a été conformément donné le 5 octobre 2015 à la séance du conseil;

EN CONSÉQUENCE,

R-266-12-2015 Proposé par la conseillère Caroline Lemay

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le règlement soit et est adopté, décrète et stipule ce qui suit :

Article 1 : Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 : Création de la zone 18 Rd

Le plan de zonage 2 de 2 du règlement de zonage n° 75 de l'ex-municipalité du canton d'Inverness est modifié de la façon suivante :

- Création de la nouvelle zone 18 Rd à même une partie de la zone 6 Pb. La nouvelle zone 18 Rd est maintenant délimitée au nord-est le chemin Gosford, au sud-est par la rivière Bécancour, au sud-ouest par la limite avec la zone agricole et au nord-ouest, par la limite de la zone agricole, le tout tel qu'illustré à l'annexe « A » du présent règlement pour en faire partie intégrante.

Article 3 : Ajout d'une zone tampon boisée

Le plan de zonage 2 de 2 du règlement de zonage no 75 de l'ex-municipalité du canton d'Inverness est modifié afin d'ajouter dans la nouvelle zone 18 Rd, une zone tampon obligatoirement boisée de vingt (20) mètres à partir de la ligne naturelle des hautes eaux (LNHE), correspondant à une distance approximative d'une trentaine de mètres (30) à partir du rivage de la rivière Bécancour ainsi qu'une zone tampon obligatoirement boisée de vingt (20) mètres en bordure du chemin Gosford, le tout tel qu'illustré à l'annexe « A » du présent règlement pour en faire partie intégrante

Article 4 : Modification à la grille des spécifications

La grille des spécifications faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 75 de l'ancienne municipalité du Canton d'Inverness est modifiée de la façon suivante :

- Les usages autorisés et les normes applicables de la zone 6 Pb sont repris intégralement dans la nouvelle zone 18 Rd.
- À la ligne 4.2.1.1 – Unifamiliale isolée: est ajouté un point « • » vis-à-vis la colonne « 18 Rd ».

- À la ligne 4.2.1.4 – Chalet / Villégiature: est ajouté un point « • » vis-à-vis la colonne « 18 Rd », tel qu'illustré à l'annexe « B » du présent règlement pour en faire partie intégrante.

Article 5 : Modification à la grille des spécifications

La grille des spécifications faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 75 de l'ancienne municipalité du Canton d'Inverness est modifiée de la façon suivante :

- À la ligne 4.2.1.5 – Re - Maison mobile: est ajouté un point « • » vis-à-vis la colonne « 7 Rd ».

Article 6 : Intégration

Le présent règlement abroge ou modifie toute disposition de règlement municipal antérieure incompatible ou inconciliable avec les dispositions des présentes.

Article 7 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur selon les dispositions de la loi.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS**

10- ADOPTION DU RÈGLEMENT 150-2015 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NO 76 DE L'ANCIENNE MUNICIPALITÉ DU CANTON D'INVERNESS AFIN D'AJOUTER DES CONDITIONS PARTICULIÈRES À LA ZONE 18 RD

Les conseillers déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture.

RÈGLEMENT N^o 150-2015

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT N^o 76 DE L'ANCIENNE MUNICIPALITÉ DU CANTON D'INVERNESS AFIN D'AJOUTER DES CONDITIONS PARTICULIÈRES À LA ZONE 18 Rd.

ATTENDU QU'un avis de motion annonçant le présent projet a été conformément donné le 13 avril 2015 à la séance du conseil municipal ;

ATTENDU QU'un premier projet a été conformément donné le 13 avril 2015 à la séance du conseil municipal;

ATTENDU QU'un second projet a été conformément donné le 5 octobre 2015 à la séance du conseil municipal;

ATTENDU QUE le secteur est considéré comme d'intérêt esthétique par le schéma d'aménagement de la MRC de L'Érable.

ATTENDU QU'il est nécessaire de bien intégrer le projet de développement résidentiel selon les critères et objectifs du schéma d'aménagement de la MRC.

EN CONSÉQUENCE,

R-267-12-2015 Proposé par le conseiller Yvan Tanguay

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le présent règlement soit et est adopté, décrète et stipule ce qui suit :

Article 1 : Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 : Modifications au règlement de lotissement numéro 76 de l'ancienne municipalité du Canton d'Inverness

L'article suivant est ajouté au règlement de lotissement numéro 76 de l'ancienne municipalité du Canton d'Inverness, entre les articles 3.4.2 et 3.4.3 :

Article 3.4.2.1 Dispositions particulières relatives à la zone 18 Rd

Tout lotissement situé dans la zone 18 Rd doit être planifié de façon à ce que la superficie minimale exigée soit située en totalité à l'extérieur de la zone tampon boisé identifié au plan de zonage. Dans cette zone, la superficie minimum et la façade minimum s'applique mais la **profondeur moyenne n'est pas exigée**.

Article 3 : Intégration

Le présent règlement abroge ou modifie toute disposition de règlement municipal antérieure incompatible ou inconciliable avec les dispositions des présentes.

Article 4 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur selon les dispositions de la loi.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS**

11- ADOPTION DU RÈGLEMENT 153-2015 AYANT POUR OBJET LA DÉTERMINATION DES FRÉQUENCES DES SESSIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 2016 DE LA MUNICIPALITÉ D'INVERNESS AINSI QUE L'ENDROIT ET L'HEURE DE CELLES-CI

Règlement no 153-2015

Règlement ayant pour objet la détermination des fréquences des sessions du conseil municipal 2016 de la Municipalité d'Inverness ainsi que l'endroit et l'heure de celles-ci.

ATTENDU QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil municipal doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses sessions ordinaires pour la prochaine année en fixant les jours de celles-ci ;

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a dûment été donné à une séance antérieure de ce conseil tenue le 2 novembre 2015 ;

EN CONSÉQUENCE

R-268-12-2015 Proposé par la conseillère Caroline Lemay

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le règlement no 153-2015 soit adopté et que ce conseil ordonne et statue par ce règlement ce qui suit :

Article 1

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante du règlement.

Article 2

Que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal de la Municipalité d'Inverness pour 2016, ses sessions se tenant les lundis et débuteront à 19 h 30 **au poste de pompiers situé au 333 Rue Gosford** :

11 janvier	1 février	7 mars	4 avril
2 mai	6 juin	4 juillet	1 août
12 septembre	3 octobre	7 novembre	5 décembre

Article 3

Le présent règlement abroge tous les règlements antérieurs se rapportant au même sujet.

Article 4

Le présent règlement entrera en vigueur selon les dispositions de la loi.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS**

12- ADOPTION DU RÈGLEMENT 154-2015 AYANT POUR OBJET DE FIXER LE TAUX DES SALAIRES ET DES FRAIS DE DÉPLACEMENT DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX POUR L'EXERCICE 2016.

Règlement no 154-2015

Règlement ayant pour objet de fixer le taux des salaires et des frais de déplacement des employés municipaux pour l'exercice 2016.

ATTENDU qu'avis de motion du présent règlement a dûment été donné à une séance antérieure de ce conseil tenu le 2 novembre 2015 ;

EN CONSÉQUENCE,

R-269-12-2015 Proposé par le conseiller François Parent

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le règlement no 154-2015 soit adopté et que ce conseil ordonne et statue par ce règlement ce qui suit :

Article 1

Le taux de tous les salaires des employés municipaux est établi ainsi pour l'exercice financier 2016 :

Directrice générale adjointe	21.00 \$ par heure
Adjointe administrative (au besoin)	16.00 \$ par heure
Inspecteur de voirie	19.05 \$ par heure
Inspecteur de voirie adjoint	18.50 \$ par heure
Conciliateur-arbitre désigné	17.50 \$ par heure ou un minimum de 40 \$.
Journalier	Du salaire minimum à 18.00 \$ par heure
Préposé à l'entretien (pompiers)	13.75 \$ par heure
Préposé à l'entretien (autre)	13.35 \$ par heure
Prime responsable des chemins d'hiver	2 500.00 \$ pour l'année
Chauffeur pour l'enlèvement de la neige	19.00 à 20.60 \$ par heure
Opérateur de niveleuse	19.05\$ par heure

Opérateur station d'épuration 29.90 \$ par heure

Article 2

Le taux de frais de déplacement pour les employés municipaux est de 0.43 \$ du kilomètre.

Article 3

Le présent règlement abroge tous les règlements antérieurs se rapportant au même sujet.

Article 4

Le présent règlement entrera en vigueur selon les dispositions de la loi.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS**

13- AVIS DE MOTION POUR LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT SUR LA RÉMUNÉRATION DES ÉLUS

Monsieur Nicolas Mercier donne avis de motion qu'à une prochaine session du conseil, il sera présenté un règlement sur la rémunération des élus.

14- MAIRE SUPPLÉANT POUR JANVIER, FÉVRIER ET MARS 2016

R-270-12-2015 Proposé par le conseiller François Parent

Que Monsieur Yvan Tanguay soit nommé maire suppléant pour les mois de janvier, février et mars 2016.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS**

15- MAIRE SUPPLÉANT POUR LE CONSEIL DE LA MRC DE L'ÉRABLE

R-271-12-2015 Proposé par le conseiller Nicolas Mercier

Que madame Caroline Lemay soit nommée maire suppléant pour le conseil de la MRC de l'Érable pour l'année 2016.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS**

16- REPRÉSENTANTS AUTORISÉS À SIGNER LES CHÈQUES AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ D'INVERNESS

R-272-12-2015 Proposé par la conseillère Caroline Lemay

Que le conseil de la municipalité d'Inverness autorise Madame Sonia Tardif à titre de directrice générale / secrétaire-trésorière, Madame Hélène Laplante à titre de directrice générale adjointe / secrétaire trésorière adjointe, Monsieur Michel Berthiaume à titre de maire et Monsieur Frédérick Bédard à titre de remplacement du maire à signer les chèques émis par la municipalité d'Inverness.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS**

17- DEMANDE CPTAQ DE M. GILLES CHAMPAGNE

Attendu que la municipalité d'Inverness pris connaissance de la demande de Domaine Champêtre, laquelle consiste au désir de poursuivre l'exploitation d'une gravière/sablière d'une superficie de 10 000 mètres carrés sur le lot P-18 du Cadastre du Canton d'Inverness.

Attendu que la superficie visée par la présente demande d'autorisation est de un (1) hectare.

Attendu que la demande se situe sur une partie des lots 774 et 775 du cadastre du Canton d'Inverness.

Attendu qu'en conformité avec les dispositions de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, la municipalité d'Inverness doit donner un avis relativement à la demande d'autorisation adressée par Domaine Champêtre.

Attendu qu'en vertu de l'article 58.2 de la Loi, l'avis que transmet la municipalité à la commission doit être motivé en tenant compte des critères visés à l'article 62 de la Loi, des objectifs de la réglementation municipale et doit inclure une indication quant à la conformité de la demande d'autorisation.

Attendu que le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants faisant l'objet de la demande se caractérise par des sols principalement de classe 7 avec des limitations de relief (T) et de pierrosité (P), selon la carte et la classification des sols selon leurs aptitudes à la production agricole de l'Inventaire des Terres du Canada (ARDA).

Attendu qu'il y aura très peu d'impact négatif sur les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture car l'utilisation actuelle ne changera pas et que la demande vise à favoriser le développement agricole du secteur par sa mise en valeur et son amélioration.

Attendu qu'il y aura des conséquences positives sur les activités agricoles déjà existantes et futures car la demande vise l'amélioration de la propriété en favorisant son exploitation et ne modifiera pas les possibilités d'utilisation agricole des lots voisins.

Attendu qu'il n'y a pas de contraintes et d'effets résultant des lois et règlement en matière environnementale et plus particulièrement pour les établissements de production animale car le bâtiment le plus près se situe à \pm 1425 mètres de distance au sud-ouest.

Attendu qu'en raison de la demande, soit l'exploitation de la gravière à cet endroit, il n'y a pas d'autres emplacements disponibles de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture.

Attendu que l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole sera légèrement affectée car on retrouve aucune exploitation de ce type dans ce secteur de villégiature, ce qui pourrait causer une certaine incompatibilité avec le milieu environnant.

Attendu que la demande d'exploitation de la gravière n'aura pas d'effet sur la préservation, pour l'agriculture, des ressources d'eau et de sol sur le territoire de la municipalité locale et de la région.

Attendu que la nature de la demande ne crée pas d'impact négatif majeur sur la constitution des propriétés foncières dont la superficie sera normalement suffisante pour y pratiquer l'agriculture.

Attendu que cette demande devra également faire l'objet d'un certificat d'autorisation du Ministère du développement durable, de l'environnement et de la lutte aux changements climatiques (MDDELCC) et satisfaire à des exigences et normes reconnues.

Attendu que la demande d'autorisation est conforme aux règlements municipaux et qu'elle ne contrevient à aucun de ceux-ci.

R-273-12-2015 Proposé par le conseiller Frédérick Bédard

Que le conseil de la municipalité d'Inverness donne son appui à la demande de M. Gilles Champagne. Le lot visé par cette demande est le P-18 du cadastre du Canton d'Inverness.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS**

18- RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE TRAVAIL DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

R-274-12-2015 Proposé par le conseiller François Parent

Que le conseil de la municipalité d'Inverness autorise le maire Monsieur Michel Berthiaume à signer le contrat de travail de la directrice générale.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS**

19- PROGRAMME DE SOUTIEN À LA DÉMARCHE « MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS » (MADA)

A) Personne élue responsable des questions concernant les aînés

R-275-12-2015 Proposé par le conseiller Paul Lambert

Que le conseil de la municipalité d'Inverness nomme Madame Caroline Lemay comme élue responsable des questions concernant les aînés.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS**

B) Demande de soutien à la démarche municipalité amie des aînés 2015-2016

Considérant que la municipalité d'Inverness souhaite faire la mise à jour de sa politique des aînés et du plan d'action qui en découle;

Considérant que la municipalité a pris connaissance des modalités du programme d'aide financière;

Considérant que, dans le cadre de la demande, la municipalité doit nommer une personne responsable du dossier pour la municipalité;

Considérant que la demande d'aide financière doit être complétée et transmise au plus tard le 11 décembre 2015;

R-276-12-2015 Proposé par le conseiller Frédérick Bedard

Que le conseil de la municipalité d'Inverness désigne la directrice générale Madame Sonia Tardif comme personne responsable du projet pour la municipalité et l'autorise à signer la convention d'aide financière ainsi que pour la reddition de comptes.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS**

20- PLAN DE COMMANDITE-CENTRE RÉCRÉATIF

Attendu que la municipalité a reçu l'offre de 7 commanditaires suite au plan de commandite du Centre récréatif

R-277-12-2015 Proposé par le conseiller Nicolas Mercier

Que la municipalité accepte la soumission #3942 de R.D. Lettrage enr pour 7 impressions sur Alupanel au coût de 500.00\$ chacun plus taxes.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS**

21- TRAVAUX D'ENTRETIEN DES ÉQUIPEMENTS DE DÉNEIGEMENT

Considérant les nombreuses dépenses imprévues reliées aux équipements de déneigement ;

R-278-12-2015 Proposé par le conseiller François Parent

Que le conseil de la municipalité d'Inverness autorise l'affectation d'une somme de 75,000\$ à la réserve financière pour couvrir les dépenses reliées à l'enlèvement de la neige pour l'année se terminant le 31 décembre 2015.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS**

22- TRAVAUX D'EMBELLISSEMENT DE LA COUR DE L'ÉCOLE JEAN XXIII

Considérant que la Commission scolaire des Bois Francs a reçu l'approbation du ministère de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la recherche pour son projet d'embellissement de la cour de l'école Jean XXIII;

Considérant que l'aide financière qui sera accordé par le MELS à la Commission scolaire des Bois-Francs sera de l'ordre de 33.33% de la valeur des travaux exécutés;

Considérant que la Commission scolaire des Bois Francs a demandé à la municipalité d'Inverness de procéder aux travaux d'embellissement de la cour selon l'entente intervenue avec son représentant monsieur Stéphane Turcotte;

Considérant que la municipalité a estimé les travaux de remplacement des balançoires, agrandissement du carré de sable, nivellement de terrain, drainage, pose de ponceaux et ensemencement de la pelouse à un montant de 75,000\$;

Considérant que la Commission scolaire va s'occuper de l'achat des balançoires et que la dépense sera déduite à même le montant à remettre à la municipalité suite à ces travaux;

R-279-12-2015 Proposé par la conseillère Caroline Lemay

Que le conseil de la municipalité d'Inverness décrète des travaux d'embellissement de la cour de l'école Jean XXIII pour un montant estimé de 75,000\$ et que le financement de ces travaux soit fait à même la réserve financière.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS**

23- TRANSFERT DES POSTES BUDGÉTAIRES

Afin de respecter l'article 6.1 du règlement 36-2013, soit de combler une variation budgétaire.

R-280-12-2015 Proposé par la conseillère Caroline Lemay

Que les appropriations de comptes budgétaires suivantes soient autorisées :

Comptes au débit :

02-19000-522 (réparation bâtiment)	3 000
02-19001-140(rémunération concierge)	3 000
02-32000-621 (achat pierres et gravier)	35 000
02-70130-526(ent.rép.patinoire)	3 000

Comptes au crédit :

02-13000-527 (ameublement de bureau)	8 000\$
02-14000-141 (salaire greffe)	2 000
02-32031-522(borne électrique)	3000
02-41400-725(équipement sécurité)	1000
02-41401-522(projet station pompage)	1000
02-45100-522(entente régie mat.résiduelles)	20000
02-70150-522(ent.terrain de balle)	1 000
02-70150-140(rémunération parc des chutes)	3 000
02-70151-522(ent.parc des chutes)	2 000
02-70220-959(quote-part C.S.B.F.)	3 000

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS**

24- DEMANDE DU CLUB DE L'ÂGE D'OR

Le club de l'âge d'or a tenu sa partie de carte annuelle le dimanche 15 novembre 2015 et demande une commandite à la municipalité d'Inverness lors de cet évènement.

R-281-12-2015 Proposé par le conseiller Yvan Tanguay

Que la municipalité d'Inverness accorde la location de la salle gratuitement.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS**

25- DEMANDE DU CHEMIN ST-RÉMI

Ce dossier est reporté à une séance ultérieure

26 – VARIA

A) Demande du Festival du Bœuf

Considérant que le Festival du Bœuf prend une publicité d'une page dans le livre préparé par le Regroupement des Festivals du Québec, Ontario et Nouveau Brunswick pour l'année 2016;

Considérant que le Festival du Bœuf offre à la municipalité une visibilité d'une demi-page dans le livre qui est distribué à plus de 20,000 exemplaires;

R-282-12-2015 Proposé par la conseillère Caroline Lemay

Que la municipalité accepte de participer au livre pour un montant maximum de 300.00\$ pour le bottin 2016 « Regroupement des Festivals » et que la municipalité s'occupe de faire le montage graphique de la publicité.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS**

B) Déneigement de l'accès à la surface multifonctionnelle

R-283 -12-2015 Proposé par le conseiller François Parent

Que le conseil de la municipalité d'Inverness accepte le tarif de 500 \$ plus les taxes applicables soumis par la Commission scolaire des Bois-Francs pour les travaux de déneigement pour la saison 2015-2016 du centre récréatif selon le croquis présenté par la municipalité.

Que la municipalité assume la responsabilité s'il y a lieu pour des dommages qui seraient causés aux biens d'autrui.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS**

C) Achat d'une gratte pour le déneigement

Considérant que la municipalité a des problèmes avec les engrenages du souffleur lorsqu'il y a de la gadoue;

Considérant l'utilisation d'une gratte pour le déneigement sera plus efficace, plus rapide que de faire les travaux avec le souffleur suite aux travaux d'agrandissement du stationnement de l'édifice municipal, de l'ajout d'une borne électrique et de l'installation de l'appareil extérieur pour la thermopompe ;

Considérant l'ajout du panneau publicitaire du Comité de développement économique d'Inverness sur le terrain de la citerne des pompiers sur la rue Dublin et de l'ajout des sculptures de bronze près du cimetière sur la rue Dublin ;

R-284-12-2015 Proposé par le conseiller Frédérick Bédard

Que le conseil de la municipalité d'Inverness accepte la soumission de l'entreprise Machinerie Champoux de Warwick au montant de 8500.00\$ plus les taxes applicables pour la fourniture d'une gratte à neige usagée de marque Cotech modèle EXTDEC-7-12-ATP pour mettre en arrière du tracteur.

Que le conseil de la municipalité d'Inverness autorise les frais relatifs à l'achat de calcium pour mettre dans les pneus du tracteur afin d'équilibrer les charges pour un montant approximatif de 1000\$.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS**

D) Offre d'équipements usagés pour la patinoire

Ce dossier est reporté à une séance ultérieure

E) Travaux de voirie dans le rang 8

Les citoyens du rang 8 demandent les délais pour les travaux.

27 – PÉRIODE DE QUESTIONS

28 – LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

R-285-12-2015 Proposé par le conseiller Frédérick Bédard

Que la séance soit levée à 21 h 15.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS**

Maire

Directrice générale /
Secrétaire-trésorière